



Affaire suivie par :
Philippe LEGRAND
Professeur de sport
philippe.legrand@region-academique-nouvelle-aquitaine.fr

Bruges, le 3 avril 2023

Note technique pour les porteurs de projets néo-aquitains relative aux projets sportifs territoriaux – ANS 2023

Référence : Note de service n°2023-DFT-02 en faveur des projets sportifs territoriaux pour l'année 2023.
Pièce jointe: Support de communication ANS/PST 2023

Cette note a pour objet de présenter les orientations et les directives liées à la mise en place des projets sportifs territoriaux votées au Conseil d'administration de l'Agence nationale du sport (ANS) du 8 décembre 2023.
Les crédits notifiés (**6 312 930 €**) sont gérés par Mr le Préfet de région, délégué territorial de l'ANS, qui veillera à :

1. Développer l'emploi au sein du mouvement sportif 5 321 930 €

- Développement ou maintien de l'emploi (5 238 230 €) ([Annexes 1 et 2](#))

Cette enveloppe inclut les emplois en cours, déjà conventionnés pour 2023, (ESQ compris). 3 enveloppes sont ensuite mobilisables pour des créations ou des consolidations, sous forme de conventions pluriannuelles (3 ans), ou d'aides ponctuelles sur une année : « emplois agence », « reliquat 1J1S ». Plafond de l'aide à 9 000 € par an. Concernant le dispositif « Campus 2023 » : 960 000 euros sont attribués à la Nouvelle-Aquitaine pour le financement de 80 emplois (dont 64 au moins pour des structures « rugby »), destinés à des apprentis ayant suivi une formation au sein du CFA campus 2023. ([Annexe 4](#))

- Accompagnement de l'apprentissage dans le champ du sport (83 700 €) ([Annexe 3](#))

2. Poursuivre le plan de prévention des noyades 268 000 €

- Développement de l'aisance aquatique (134 000 €) ([Annexe 5](#))
- Aides à l'organisation de stages « J'apprends à nager » (134 000 €) ([Annexe 6](#))

3. Accompagner le déploiement des projets sportifs territoriaux 723 000 €

- Soutien aux actions menées en faveur des politiques publiques du sport (466 000 €) ([Annexe 7](#))

Soutien à la vie associative, promotion du sport-santé, développement de l'éthique et de la citoyenneté, notamment en matière de prévention des discriminations et de toutes formes de violences, sport en milieu professionnel, sport scolaire.

La note nationale demande de soutenir des actions spécifiques en matière de :

- « Savoir rouler à vélo » ([Annexe 8](#))
 - Lutte contre les violences sexuelles dans le sport (50 000 € mini) ([Annexe 9](#))
 - Projets emblématiques faisant l'objet d'un CPOF, identifiés par la CRDS (pré affectation de 167 000 €)
- Déploiement de la déclinaison territoriale de la gouvernance du sport (90 000 €)

Mise en place et fonctionnement de la CRDS, mise en œuvre des projets sportifs territoriaux.

Procédure :

Chaque dispositif est donc développé de façon synoptique dans une annexe. Et chaque demande est à déposer sur compte asso.

Procédure de dépôt sur compte asso :

Chaque annexe correspond à une ligne de subvention du compte asso (par ordre d'apparition à l'écran) :

- « **Apprentissage** » pour l'annexe 3
- « **Aides territoriales (hors emploi)** » pour les annexes 7, 8 et 9
- « **Emploi** » pour l'annexe 1
- « **Prévention des noyades** » pour les annexes 5 et 6
- « **1J1S** » pour l'annexe 2
- « **Emploi-campus 2023** » pour l'annexe 4
- « **Emploi – déclinaison territoriale de la gouvernance** » (sans objet, ne rien saisir sur cette ligne)

Pour les porteurs de projets « clubs » et « comités départementaux », votre interlocuteur est le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (**SDJES**) de votre département.

Pour les porteurs de projets « comités régionaux » et « fédérations », votre interlocuteur est la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (**DRAJES**) de Nouvelle-Aquitaine.

L'ensemble des parties prenantes de la nouvelle gouvernance du sport (Etat, mouvement sportif, collectivités territoriales et monde économique et social) devra être associé aux décisions d'attribution des subventions par le biais de la conférence régionale du sport.

Remarques :

Plusieurs constats sont à faire à la lecture de la note nationale :

- Diminution de l'enveloppe globale Nouvelle-Aquitaine de **22,05 %** (8 099 042 € en 2022, 6 312 930 € en 2023),
- Diminution de l'enveloppe emploi NA globale de **26,8 %** (7 272 042 € en 2022, 5 321 930 € en 2023),
- Pas de consolidations cette année sur l'emploi « classique » ANS,
- Pas de créations d'ESQ supplémentaires cette année,
- Dispositif 1J1S : reliquat de 179 000 € (dernière année, uniquement pour des créations).

Il est important de rappeler que dans le cadre du plan de relance, 275 emplois concernant des moins de 30 ans ont été créés en NA. Certains conventionnés sur 2 ans (2021/2022), d'autres aidés sur la seule année 2022.

ATTENTION : Rien n'est prévu pour soutenir la consolidation de ces emplois en 2023.

- L'enveloppe « emplois ANS » consacrée aux créations/consolidations pluriannuelles, passe de 1 672 715 € en 2022 à 424 300 € en 2023, ce qui représente une baisse de **74,64 %**.

Pour rappel, 150 emplois ont été créés et 59 consolidés en 2022 en NA. Même si 427 emplois sont déjà conventionnés, (et donc budgétisés), pour 2023, notre potentiel de créations s'élève à 47 emplois à 9 000 € (pour un temps complet) pour cette année.

- Disparition de la ligne de subventionnement pour structures « hors PSF »

ANNEXE 1 : EMPLOI SPORTIF ANS

Dispositif

En application des orientations votées en conseil d'administration, au regard des besoins de développement et d'intervention des structures associatives dans le champ du sport et en prenant en compte les orientations de l'Etat en matière de soutien à l'emploi il sera veillé à :

- Recruter les nouveaux emplois prioritairement au sein des territoires carencés (présentés en annexe VII de la note nationale),
- Prioriser des emplois sur des « métiers en tension ». Les délégués territoriaux pourront, à ce titre, se rapprocher des observatoires régionaux de l'emploi,
- Accompagner les déclinaisons territoriales des fédérations dans le cadre de la mise en œuvre de leurs projets sportifs fédéraux (PSF). Les fédérations sont incitées, dans la note de service relative à la mise en place des PSF pour 2023, à rédiger une note stratégique par région avec un diagnostic territorial de leur discipline ainsi que les priorités / enjeux de développement spécifiques pour leur(s) discipline(s) sur chaque territoire. Il revient aux délégués territoriaux de prendre en compte ces notes, qui pourront également être partagées avec les membres des conférences régionales du sport et des conférences des financeurs du sport,
- Favoriser la création d'emplois liés à l'animation des équipements financés au titre du Plan « 5 000 terrains de sport ». Il est rappelé que l'attribution de ces postes, notamment pour les structures déconcentrées et associations affiliées des fédérations ayant signé une convention nationale, n'est pas automatique.

Crédits : 4 487 725 €

Aides	Pluriannuelle	Annuelle
Conventions en cours	4 091 330 €	
Créations et consolidations	424 300 €	155 700 €
ESQ para-sport en cours	422 400 €	
ESQ para-sport créations	0 €	

Calendrier

Début campagne	Fin campagne	Concertation	Conférence régionale
3/04/2023	8/05/2023	7/06/2023	14/06/2023

Contact

Territoire	Contact	Téléphone	Courriel	N° LCA
16	MAAOUI Jamel	05 17 84 03 56	jamel.maaoui@ac-poitiers.fr	171
17	GOUINEAUD Hervé	05 17 84 03 77	herve.gouineaud@ac-poitiers.fr	172
19	DEVEAU Martine	05 87 01 21 09	martine.deveau@ac-limoges.fr	173
23	WUSTNER Jérôme	07 88 48 76 14	jerome.wustner@ac-limoges.fr	174
24	DUMAIN Lionel	06 24 57 63 98	lionel.dumain@ac-bordeaux.fr	176
33	CHAMBORD Ronan	05 40 54 73 61	ronan.chambord@ac-bordeaux.fr	177
40	SALVETAT Eric	06 24 01 11 80	eric.salvetat@ac-bordeaux.fr	179
47	MAILLARD Nelly	06 74 30 55 96	nelly.maillard@ac-bordeaux.fr	180
64	EYGUN Céline	06 19 13 89 25	celine.eygun@ac-bordeaux.fr	170
79	PROUST Arnaud	05 17 84 03 39	arnaud.proust@ac-poitiers.fr	181
86	LEMEE Elise	06 27 84 49 17	elise.lemee@ac-poitiers.fr	182
87	POGNOT Elodie	07 78 86 35 01	elodie.pognot@ac-limoges.fr	183
DRAJES	LEGRAND Philippe	07 63 56 23 48	philippe.legrand@region-academique-nouvelle-aquitaine.fr	168

Items	Règles	Précisions
Obligation	Les porteurs de projets de création d'emploi doivent prendre rendez-vous avec le conseiller référent du SDJES ou de la DRAJES avant tout dépôt de dossier en ligne sur « compte asso ».	Demande de subvention à faire sur la plateforme « le compte asso » : https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login
Plafond	9000 € / an (temps complet sur 12 mois ou au prorata du temps partiel)	
Durée de l'aide	3 ans, non dégressive	Versement des subventions N+1 et N+2 sous réserve de fournir : <ul style="list-style-type: none"> - Attestation de maintien dans l'emploi - Dernier bulletin de salaire - Compte-rendu d'activités
Création emplois	Conventionnés sur 3 ans = 3 x 9000 € max	
Objectifs visés	Réduction des inégalités d'accès à la pratique (des publics cibles) en territoires carencés (urbains et ruraux) Développement des APS pour les personnes en situation de handicap Accompagnement des politiques d'accueil des scolaires Promotion du « sport-santé » et du sport en entreprise Lutte contre les dérives et les violences dans le sport Mutualisation des emplois via les GE et les GEIQ	Le salarié peut cumuler plusieurs emplois. Vérifier que ce cumul respecte les conditions légales et réglementaires en vigueur. (Annexe VIII de la note nationale)
Éligibilité	La structure doit être éligible. Les structures des projets de performance fédéraux (PPF) ne sont pas éligibles. Les structures intégrées dans la stratégie régionale « sport-santé » et « handicap » seront prioritaires.	Les conditions d'éligibilité sont précisées en annexes V, VI et VII de la note nationale
Public	Éducateur sportif, agent de développement	Si toute ou partie de la mission relève de l'article L.212-1 du code du sport : la carte professionnelle sera obligatoire. Dans le cas contraire, une attention particulière sera apportée sur la fiche de poste. Obligation de vérification de l'honorabilité.
Contrat	CDI, temps complet ou partiel	La durée minimale de travail du salarié à temps partiel est fixée à vingt-quatre heures par semaine (L3123-27 du code du travail). Application de la convention nationale collective du sport.
Dossier à constituer	<ul style="list-style-type: none"> - Identifier les liens entre l'emploi créé et le projet associatif ou le plan de développement de la structure concernée ; - Établir une fiche descriptive de poste (type de poste – administratif ou pédagogique – faisant apparaître la part des missions relatives à la conduite des objectifs prioritaires de l'ANS, ainsi que le territoire prioritaire d'intervention) ; - Produire des données économiques chiffrées mettant en évidence le coût et le plan de financement de l'emploi. 	<p>Le cofinancement avec les collectivités pour augmenter la part de l'aide sera à rechercher.</p> <p>Le porteur de projet informera sa structure fédérale régionale, ou départementale, de son intention ainsi que le CTS pour avis au référent DRAJES ou SDJES. Données économiques = budget prévisionnel et axes de pérennisation.</p> <p>La création d'emploi est possible via un GE ou un GIEQ.</p>
Contractualisation	Signature d'une convention pluriannuelle entre l'employeur et l'ANS	Objectif de pérennisation à l'issue de l'aide
Consolidation	Possibilité de consolidation des emplois 1J1S créés en 2021 et 2022	
Aide ponctuelle à l'emploi	Aide plancher de 2600 € pour 1 an	Cette aide ponctuelle peut concerner tout type de structure souhaitant embaucher ou ayant une difficulté temporaire à financer un emploi déjà existant. Elle sera étudiée par le conseiller référent du SDJES concernée ou de la DRAJES NA.



ANNEXE 2 : RELIQUAT 1 JEUNE 1 SOLUTION

Dispositif

Le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports soutient déjà l'emploi sportif avec le financement de 5 000 emplois dans le monde associatif par le biais de son opérateur, l'Agence nationale du Sport. Ces emplois, essentiellement d'éducateurs sportifs, permettent le développement des pratiques sportives sur les territoires, dans les clubs et dans les instances territoriales des fédérations sportives.

L'État joue un rôle d'impulsion et d'accompagnement en responsabilisant le mouvement sportif associatif pour compléter le reste à charge du salaire.

Les crédits supplémentaires investis par le Gouvernement en 2021 et 2022 ont permis de renforcer l'accès des jeunes issus des formations de l'enseignement supérieur comme des formations professionnelles du ministère chargé des sports, aux métiers du sport dans un secteur en forte tension.

Crédits : 179 200 €

Aide	Pluriannuelle	Annuelle
Reliquat 1J1S		179 200 €

Calendrier

Début campagne	Fin campagne	Concertation	Conférence régionale
3/04/2023	8/05/2023	7/06/2023	14/06/2023

Contact

Territoire	Contact	Téléphone	Courriel	N° LCA
16	MAAOUI Jamel	05 17 84 03 56	jamel.maaoui@ac-poitiers.fr	171
17	GOUINEAUD Hervé	05 17 84 03 77	herve.gouineaud@ac-poitiers.fr	172
19	DEVEAU Martine	05 87 01 21 09	martine.deveau@ac-limoges.fr	173
23	WUSTNER Jérôme	07 88 48 76 14	jerome.wustner@ac-limoges.fr	174
24	DUMAIN Lionel	06 24 57 63 98	lionel.dumain@ac-bordeaux.fr	176
33	CHAMBORD Ronan	05 40 54 73 61	ronan.chambord@ac-bordeaux.fr	177
40	SALVETAT Eric	06 24 01 11 80	eric.salvetat@ac-bordeaux.fr	179
47	MAILLARD Nelly	06 74 30 55 96	nelly.maillard@ac-bordeaux.fr	180
64	EYGUN Céline	06 19 13 89 25	celine.eygun@ac-bordeaux.fr	170
79	PROUST Arnaud	05 17 84 03 39	arnaud.proust@ac-poitiers.fr	181
86	LEMEE Elise	06 27 84 49 17	elise.lemee@ac-poitiers.fr	182
87	POGNOT Elodie	07 78 86 35 01	elodie.pognot@ac-limoges.fr	183
DRAJES	LEGRAND Philippe	07 63 56 23 48	philippe.legrand@region-academique-nouvelle-aquitaine.fr	168

Items	Règles	Précisions
Obligation	Les porteurs de projets de création d'emploi doivent prendre rendez-vous avec le conseiller référent du SDJES ou de la DRAJES avant tout dépôt de dossier en ligne sur « compte asso ».	Demande de subvention à faire sur la plateforme « le compte asso » : https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login
Plafond	9000 € (temps complet sur 12 mois ou au prorata du temps partiel)	
Durée de l'aide	1 an	
Création emplois	Contractualisés sur 1 an = 1 x 9000 €	
Objectifs visés	Réduction des inégalités d'accès à la pratique (des publics cibles) en territoires carencés (urbains et ruraux) Développement des APS pour les personnes en situation de handicap Accompagnement des politiques d'accueil des scolaires Promotion du « sport-santé » et du sport en entreprise Lutte contre les dérives et les violences dans le sport Mutualisation des emplois via les GE et les GEIQ	Le salarié peut cumuler plusieurs emplois. Vérifier que ce cumul respecte les conditions légales et réglementaires en vigueur. (Annexe VIII de la note nationale)
Éligibilité	La structure doit être éligible. Les structures des projets de performance fédéraux (PPF) ne sont pas éligibles. L'employé doit avoir moins de 30 ans à la signature du contrat de travail et prioritairement être issu d'un territoire carencé.	Les conditions d'éligibilité de la structure sont précisées en annexes V, VI et VII de la note nationale
Public	Éducateur sportif, agent de développement. La priorité sera donnée aux sortants du dispositif SESAME.	Si toute ou partie de la mission relève de l'article L.212-1 du code du sport : la carte professionnelle sera obligatoire. Dans le cas contraire, une attention particulière sera apportée sur la fiche de poste afin d'évaluer l'obligation de vérification de l'honorabilité.
Contrat	CDI ou CDD, temps complet ou partiel	La durée minimale de travail du salarié à temps partiel est fixée à vingt-quatre heures par semaine (L3123-27 du code du travail). Application de la convention nationale collective du sport.
Dossier à constituer	- Identifier les liens entre l'emploi créé et le projet associatif ou le plan de développement de la structure concernée ; - Établir une fiche descriptive de poste (type de poste – administratif ou pédagogique – faisant apparaître la part des missions relatives à la conduite des objectifs prioritaires de l'ANS, ainsi que le territoire prioritaire d'intervention) ; - Produire des données économiques chiffrées mettant en évidence le coût et le plan de financement de l'emploi.	Le cofinancement avec les collectivités pour augmenter la part de l'aide sera à rechercher. Le porteur de projet informera sa structure fédérale régionale, ou départementale, de son intention ainsi que le CTS pour avis au référent DRAJES ou SDJES. Données économiques = budget prévisionnel et axes de pérennisation. La création d'emploi est possible via un GE ou un GIEQ.
Contractualisation		Objectif de pérennisation à l'issue de l'aide

ANNEXE 3 : APPRENTISSAGE

Dispositif

En cohérence avec l'action des services déconcentrés et leur intervention en matière d'emploi, le soutien de l'Agence pourra continuer à être mobilisé pour accompagner cette voie de formation, sous forme d'une aide aux employeurs de salariés en contrat d'apprentissage dans le champ sportif et dans les conditions cumulatives suivantes :

- l'association doit être éligible ;
- la formation associée au contrat d'apprentissage doit conduire à une certification figurant à l'annexe II-1 du Code du sport ;
- l'aide se limite aux seules associations qui ne seraient pas financièrement en mesure de recruter sans cette subvention ;
- la subvention devra être exclusivement annuelle et sera plafonnée à 6000 € par contrat d'apprentissage (les conventions pluriannuelles étant exclusivement réservées à l'emploi).
- recruter les nouveaux apprentis prioritairement au sein des territoires carencés présentés en annexe VIII de la note nationale de l'ANS.

Néanmoins, il est à noter que pour 2023, par rapport à l'enveloppe régionale allouée, seuls les apprentis de plus de 26 ans pourront être aidés.

Crédits : 83 700 €

Aide	Pluriannuelle	Annuelle
Créations		83 700 €

Calendrier

Début campagne	Fin campagne	Concertation	Conférence régionale
3/04/2023	30/07/2023	?/09/2023	?/09/2023

Contact

Territoire	Contact	Téléphone	Courriel	N°LCA
16	MAAOUI Jamel	05 17 84 03 56	jamel.maaoui@ac-poitiers.fr	171
17	GOUINEAUD Hervé	05 17 84 03 77	herve.gouineaud@ac-poitiers.fr	172
19	DEVEAU Martine	05 87 01 21 09	martine.deveau@ac-limoges.fr	173
23	WUSTNER Jérôme	07 88 48 76 14	jerome.wustner@ac-limoges.fr	174
24	DUMAIN Lionel	06 24 57 63 98	lionel.dumain@ac-bordeaux.fr	176
33	CHAMBORD Ronan	05 40 54 73 61	ronan.chambord@ac-bordeaux.fr	177
40	SALVETAT Eric	05 47 87 73 31	eric.salvetat@ac-bordeaux.fr	179
47	GONZALEZ Marine	06 14 76 27 94	marine.gonzalez1@ac-bordeaux.fr	180
64	EYGUN Céline	06 19 13 89 25	celine.eygun@ac-bordeaux.fr	170
79	PROUST Arnaud	05 49 17 27 39	arnaud.proust@ac-poitiers.fr	181
86	LEMEE Elise	06 27 84 49 17	elise.lemee@ac-poitiers.fr	182
87	POGNOT Elodie	07 78 86 35 01	elodie.pognot@ac-limoges.fr	183
DRAJES	LEGRAND Philippe	07 63 56 23 48	philippe.legrand@region-academique-nouvelle-aquitaine.fr	168

Items	Règles	Précisions
Obligation	Les porteurs de projets de création d'emploi doivent prendre rendez-vous avec le conseiller référent du SDJES ou de la DRAJES avant tout dépôt de dossier en ligne sur « compte asso ».	Demande de subvention à faire sur la plateforme « le compte asso » : https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login
Plafond	6000 € pour les apprentis de + 26 ans. L'âge sera apprécié à la signature du contrat d'apprentissage.	Le calcul de l'aide s'établira en référence au salaire minimum prescrit par l'État. Tout dépassement sera laissé à la charge de l'employeur.
Durée de l'aide	1 an Aide versée à l'employeur	L'aide se limite aux associations qui ne seraient financièrement pas en mesure de recruter sans cette subvention par le droit commun. Une priorisation pourra être élaborée par les référents SDJES.
Objectifs visés	Réduction des inégalités d'accès à la pratique Développement des APS pour les personnes en situation de handicap Accompagnement des politiques d'accueil des scolaires Promotion du « sport-santé » et du sport en entreprise	
Éligibilité	La structure doit être éligible	Les conditions d'éligibilité sont précisées en annexes V, VI et VII de la note nationale
Porteurs de projet	Associations locales concernées par la difficulté d'emploi, non éligibles (même partiellement) au titre du plan de relance de l'apprentissage annoncé par le Gouvernement en juin 2020.	
Public	Recrutement de nouveaux apprentis prioritairement au sein des territoires carencés (Liste en annexe VIII de la note nationale) Apprentis de + 26 ans	La formation associée au contrat d'apprentissage doit conduire à une certification figurant à l'annexe II-1 du code du sport
Contrat	Contrat d'apprentissage	Simulation en ligne des salaires et des coûts employeurs relatifs à l'apprentissage : https://www.alternance.emploi.gouv.fr/portail_alternance
Consolidation	Pour les contrats d'apprentissage débutés après la commission d'attribution 2022 (et sans aide du dispositif ANS), possibilité de subvention pour l'année 2023.	

ANNEXE 4 : EMPLOI « CAMPUS 2023 »

Dispositif

Pour rappel, Campus 2023 est le centre de formation des apprentis (CFA) de la Coupe du Monde de Rugby France 2023 qui avait pour ambition de permettre à près de 1 500 apprentis de profiter de l'organisation de la Coupe du Monde de Rugby, pour se former et acquérir une expérience dans les domaines du sport, du tourisme et de la sécurité événementielle.

1 156 jeunes entre 18 et 30 ans, suivant une formation au sein du Parcours Sport, avec 10% des postes réservés à des personnes en situation de handicap, ont pu et vont profiter de l'organisation de la coupe du monde de rugby pour se former aux métiers du sport et répondre aux besoins des structures sportives locales.

Campus 2023 a représenté l'opportunité pour une structure sportive de disposer d'une ressource pour l'aider à se professionnaliser et à construire son projet de développement.

Ainsi, un fonds « Agence nationale du Sport / GIP France 2023 » intitulé « plan de continuité Campus 2023 » est créé en faveur de la création de 500 emplois, représentant un total sur 3 ans de 18 M€ (50% par chaque partie). Il est précisé que la contribution du GIP France 2023 vise à financer 250 emplois dans des « structures rugby ». 20% maximum des aides (soit 100) pourront être attribuées à des associations non affiliées à la Fédération Française de Rugby si elles répondent aux critères d'éligibilité et qu'elles salarient un jeune apprenti issu du dispositif Campus 2023.

L'aide apportée (non dégressive) est de 12 000€ par an pendant 3 ans pour un contrat en CDI à temps plein. L'aide peut être proratisée en fonction du temps de travail prévu dans le contrat de travail et versée à la structure qui portera le contrat. **Cette subvention est uniquement réservée aux structures qui embauchent un alternant ayant réalisé une formation au sein du CFA Campus 2023.**

Crédits : 960 000 €

Aide	Pluriannuelle	Annuelle
Créations	960 000 €	

Calendrier

Début campagne	Fin campagne	Concertation	Conférence régionale
3/04/2023	8/05/2023	7/06/2023	14/06/2023

Contact

Territoire	Contact	Téléphone	Courriel	N° LCA
16	MAAOUI Jamel	05 17 84 03 56	jamel.maaoui@ac-poitiers.fr	171
17	GOUINEAUD Hervé	05 17 84 03 77	herve.gouineaud@ac-poitiers.fr	172
19	DEVEAU Martine	05 87 01 21 09	martine.deveau@ac-limoges.fr	173
23	WUSTNER Jérôme	07 88 48 76 14	jerome.wustner@ac-limoges.fr	174
24	DUMAIN Lionel	06 24 57 63 98	lionel.dumain@ac-bordeaux.fr	176
33	CHAMBORD Ronan	05 40 54 73 61	ronan.chambord@ac-bordeaux.fr	177
40	SALVETAT Eric	06 24 01 11 80	eric.salvetat@ac-bordeaux.fr	179
47	MAILLARD Nelly	06 74 30 55 96	nelly.maillard@ac-bordeaux.fr	180
64	EYGUN Céline	06 19 13 89 25	celine.eygun@ac-bordeaux.fr	170
79	PROUST Arnaud	05 17 84 03 39	arnaud.proust@ac-poitiers.fr	181
86	LEMEE Elise	06 27 84 49 17	elise.lemee@ac-poitiers.fr	182
87	POGNOT Elodie	07 78 86 35 01	elodie.pognot@ac-limoges.fr	183
DRAJES	LEGRAND Philippe	07 63 56 23 48	philippe.legrand@region-academique-nouvelle-aquitaine.fr	168
Ligue Rugby CTS Rugby NA	RESSIGUIE Damien		damien.ressiquie@ffr.fr	
	LAYLA VOIX Eric		eric.laylavoix@ffr.fr	

Items	Règles	Précisions
Obligation	Les porteurs de projets de création d'emploi doivent prendre un rendez-vous avec le conseiller référent du SDJES ou de la DRAJES avant tout dépôt de dossier en ligne sur « compte asso ».	Demande de subvention à faire sur la plateforme « le compte asso » : https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login
Plafond	12000 €/ an (temps complet sur 12 mois ou au prorata du temps partiel)	
Durée de l'aide	3 ans, non dégressive	Versement des subventions N+1 et N+2 sous réserve de fournir : Attestation de maintien dans l'emploi Dernier bulletin de salaire Compte-rendu d'activités
Création emplois	Conventionnés sur 3 ans = 3 x 12000 € max	
Objectifs visés	Création d'emploi pour les apprentis sortant du dispositif campus 2023	
Éligibilité Conditions	Embaucher un apprenti sortant du dispositif Campus 2023	Les conditions d'éligibilité sont précisées en annexes V, VI et VII de la note nationale
Public	Éducateur sportif, agent de développement	Si toute ou partie de la mission relève de l'article L.212-1 du code du sport : la carte professionnelle sera obligatoire. Dans le cas contraire, une attention particulière sera apportée sur la fiche de poste. Obligation de vérification de l'honorabilité.
Contrat	CDI, temps complet ou partiel	La durée minimale de travail du salarié à temps partiel est fixée à vingt-quatre heures par semaine (L3123-27 du code du travail). Application de la convention nationale collective du sport.
Dossier à constituer	<ul style="list-style-type: none"> - Identifier les liens entre l'emploi créé et le projet associatif ou le plan de développement de la structure concernée ; - Établir une fiche descriptive de poste (type de poste – administratif ou pédagogique – faisant apparaître la part des missions relatives à la conduite des objectifs prioritaires de l'ANS, ainsi que le territoire prioritaire d'intervention) ; - Produire des données économiques chiffrées mettant en évidence le coût et le plan de financement de l'emploi. 	Le porteur de projet informera sa structure fédérale régionale, ou départementale, de son intention ainsi que le CTS pour avis au référent DRAJES ou SDJES. Données économiques = budget prévisionnel et axes de pérennisation.
Contractualisation	Signature d'une convention pluriannuelle entre l'employeur et l'ANS	Objectif de pérennisation à l'issue de l'aide

ANNEXE 5 : AISANCE AQUATIQUE

Dispositif

L'accompagnement d'actions menées en matière d'apprentissage de l'aisance aquatique est déterminé par le dispositif « Aisance aquatique », autour de la mise en place d'actions d'apprentissage de l'aisance aquatique à destination d'enfants de 4 à 6 ans (désignée sous le terme de « classe bleue » sur le temps scolaire et de « stage bleu » en dehors de celui-ci), qui sont l'objet de cette campagne régionale et qui seront financées sur la part territoriale.

Crédits : 134 000 €

Aide	Pluriannuelle	Annuelle
Aisance aquatique		134 000 €

Calendrier

Début campagne	Fin campagne	Concertation	Conférence régionale
3/04/2023	8/05/2023	7/06/2023	14/06/2023

Contact

Territoire	Contact	Téléphone	Courriel	N°LCA
16	LACHENAUD Mathieu	07 87 29 20 21	mathieu.lachenaud@ac-poitiers.fr	171
17	GOUINEAUD Hervé	05 17 84 03 77	herve.gouineaud@ac-poitiers.fr	172
19	BEYSSERIE Marc	05 87 01 21 14	marc.beysserie@ac-limoges.fr	173
23	GENOUX Guillaume	06 45 86 77 76	guillaume.genoux@ac-limoges.fr	174
24	DUMAIN Lionel	06 24 57 63 64	lionel.dumain@ac-bordeaux.fr	176
33	CHAUBET Vincent	05 47 47 47 50	vincent.chaubet@ac-bordeaux.fr	177
40	SALVETAT Éric	05 40 54 79 80	eric.salvetat@ac-bordeaux.fr	179
47	GONZALEZ Marine	06 14 76 27 94	marine.gonzalez1@ac-bordeaux.fr	180
64	EYGUN Céline	06 19 13 89 25	celine.eygun@ac-bordeaux.fr	170
79	POTTIER Laurent	05 17 84 03 40	laurent.pottier@ac-poitiers.fr	181
86	COTINAUD Manuel	05 17 84 04 07	manuel.cotinaud@ac-poitiers.fr	182
87	POGNOT Elodie	07 78 86 35 01	elodie.pognot@ac-limoges.fr	183
DRAJES	CABANES Roland	06 68 49 87 54	roland.cabanes@region-academique-nouvelle-aquitaine.fr	168

Items	Règles	Précisions
Obligation	Les porteurs de projets doivent prendre un rendez-vous avec le conseiller référent de la SDJES ou de la DRAJES avant tout dépôt de dossier en ligne sur « compte asso ».	<p>Demande de subvention à faire sur la plateforme « le compte asso » : https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login</p> <p>Le bilan des actions financées sur le dispositif Aisance aquatique se fera en deux parties :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Transmission du compte-rendu financier via Le compte Asso ; - Saisie des informations sur les actions réalisées sur : https://www.sports.gouv.fr/leplan-aisance-aquatique-1129 / onglet « Je me connecte ». <p>L'action sera considérée comme terminée une fois ces deux conditions remplies.</p>
Aide plancher	1000 €	Les stages devront être gratuits pour les enfants.
Durée de l'aide	1 an	Les stages devront débuter en 2023 mais pourront se dérouler jusqu'en juin 2024, durant les temps scolaire, périscolaire ou extra-scolaire (soit tous les temps de l'enfant).
Objectifs visés	Mise en place d'actions d'apprentissage de l'aisance aquatique désignée sous le terme de « classe bleue » sur le temps scolaire et de « stage bleu » sur le temps péri et extra-scolaire.	Les coopérations entre le mouvement sportif et les collectivités territoriales seront privilégiées afin de favoriser l'émergence d'une offre de stages co-organisés. Pour le déploiement de l'Aisance aquatique dans le cadre scolaire, les écoles (et les établissements spécialisés, dont les IME, pour les enfants en situation de handicap) devront être parties prenantes de la mise en œuvre du projet, via les services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale.
Éligibilité	Les structures éligibles à ce dispositif sont celles éligibles aux subventions de fonctionnement de la part territoriale ainsi que les collectivités territoriales ou leurs groupements. Les structures qui ne seraient pas éligibles au titre de la part territoriale peuvent cependant être partenaires des projets déposés (CAF, structures en délégation de service public...).	Les conditions d'éligibilité de la structure sont précisées en annexes V, VI de la note nationale
Public	<p>Les enfants âgés de 4 à 6 ans.</p> <p>Les actions à destination des enfants en situation de handicap devront faire l'objet d'une étude particulièrement attentive. À cette fin, un décloisonnement de l'âge est proposé pour ces enfants : jusqu'à 18 ans.</p>	<p>Les aspects suivants pourront être pris en considération :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'inclusion des enfants en situation de handicap, dans le cas où ils sont scolarisés dans des établissements scolaires (publics et privés sous contrat, dont IME ou établissements spécialisés) ; - la mise en œuvre de pratiques partagées avec des dispositifs d'inclusion (« classes bleues » accueillant des enfants valides et des enfants en situation de handicap en établissements spécialisés) ou d'inclusion inversée (accueil d'enfants valides dans des équipements aquatiques dédiés aux enfants en situation de handicaps).
Conditions	<p>Les projets pourront avoir lieu en milieu fermé (piscines) ou en milieu naturel. Des bassins mobiles pourront être utilisés également.</p> <p>Les enseignements devront avoir lieu dans un environnement permettant l'expérience de la profondeur</p> <p>Les enseignements doivent être massés dans le temps et peuvent être effectués selon plusieurs modalités regroupées sous la dénomination « classes bleues » (temps scolaire) ou « stages bleus » (en dehors du temps scolaire), correspondant à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Une séance par jour pendant deux semaines consécutives, <input type="checkbox"/> Deux séances quotidiennes pendant une semaine, <input type="checkbox"/> Deux séances quotidiennes pendant une classe transplantée (sur le modèle des classes vertes) avec ou sans hébergement. 	<p>Selon les temps investis (scolaire, périscolaire ou extrascolaire), il s'agira de respecter les normes d'encadrement en vigueur fixées par la note de service « Enseignement de la natation scolaire et contribution de l'École à l'aisance aquatique » du 28 février 2022 (NOR MENE2129643N) ou fixées par les codes de l'action sociale et des familles et du sport.</p> <p>Concernant la « classe bleue », l'avis / visa des DASEN est un préalable nécessaire au dépôt du projet (sous la forme, par exemple, d'un courrier joint en annexe du dossier).</p> <p>Les stages Aisance aquatique devront être animés <u>prioritairement</u> par des personnes ayant reçu la formation « encadrant Aisance aquatique » ou « instructeur Aisance aquatique ».</p> <p>Les modalités d'organisation des stages Aisance aquatique sont disponibles en annexe (cf. annexe XII).</p>

ANNEXE 6 : J'APPRENDS A NAGER

Dispositif

L'accompagnement d'actions menées en matière d'apprentissage de la natation est déterminé par le dispositif « J'apprends à nager », pour soutenir des stages d'apprentissage de la natation pour les enfants de 6 à 12 ans et les adultes de plus de 45 ans ne sachant pas nager, résidant prioritairement dans les zones carencées (quartiers de la politique de la ville [QPV] et zones de revitalisation rurale [ZRR]).

Crédits : 134 000 €

Aide	Pluriannuelle	Annuelle
J'apprends à nager		134 000 €

Calendrier

Début campagne	Fin campagne	Concertation	Conférence régionale
3/04/2023	8/05/2023	7/06/2023	14/06/2023

Contact

Territoire	Contact	Téléphone	Courriel	N°LCA
16	LACHENAUD Mathieu	07 87 29 20 21	mathieu.lachenaud@ac-poitiers.fr	171
17	GOUINEAUD Hervé	05 17 84 03 77	herve.gouineaud@ac-poitiers.fr	172
19	BEYSSERIE Marc	05 87 01 21 14	marc.beysserie@ac-limoges.fr	173
23	GENOUX Guillaume	06 45 86 77 76	guillaume.genoux@ac-limoges.fr	174
24	DUMAIN Lionel	06 24 57 63 64	lionel.dumain@ac-bordeaux.fr	176
33	CHAUBET Vincent	05 47 47 47 50	vincent.chaubet@ac-bordeaux.fr	177
40	SALVETAT Éric	05 40 54 79 80	eric.salvetat@ac-bordeaux.fr	179
47	GONZALEZ Marine	06 14 76 27 94	marine.gonzalez1@ac-bordeaux.fr	180
64	EYGUN Céline	06 19 13 89 25	celine.eygun@ac-bordeaux.fr	170
79	POTTIER Laurent	05 17 84 03 40	laurent.pottier@ac-poitiers.fr	181
86	COTINAUD Manuel	05 17 84 04 07	manuel.cotinaud@ac-poitiers.fr	182
87	POGNOT Elodie	07 78 86 35 01	elodie.pognot@ac-limoges.fr	183
DRAJES	CABANES Roland	06 68 49 87 54	roland.cabanes@region-academique-nouvelle-aquitaine.fr	168

Items	Règles	Précisions
Obligation	Les porteurs de projets doivent prendre un rendez-vous avec le conseiller référent de la SDJES ou de la DRAJES avant tout dépôt de dossier en ligne sur « compte asso ».	Demande de subvention à faire sur la plateforme « le compte asso » : https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login
Aide plancher	1000 €	Les stages devront être gratuits pour les enfants.
Durée de l'aide	1 an	Les stages devront débuter en 2023 mais pourront se dérouler jusqu'en juin 2024, durant les temps périscolaire ou extra-scolaire (week-end et vacances scolaires).
Objectifs visés	Soutenir des stages d'apprentissage de la natation pour les enfants de 6 à 12 ans et les adultes de plus de 45 ans (10% max de l'enveloppe) ne sachant pas nager, résidant prioritairement dans les zones carencées	Les coopérations entre le mouvement sportif et les collectivités territoriales seront privilégiées afin de favoriser l'émergence d'une offre de stages coorganisés.
Eligibilité	Les structures éligibles à ce dispositif sont celles éligibles aux subventions de fonctionnement de la part territoriale ainsi que les collectivités territoriales ou leurs groupements. Les structures qui ne seraient pas éligibles au titre de la part territoriale peuvent cependant être partenaires des projets déposés (CAF, structures en délégation de service public...).	Les conditions d'éligibilité de la structure sont précisées en annexes V, VI de la note nationale
Public	<p>Les enfants âgés de 6 à 12 ans et les adultes de plus de 45 ans, ne sachant pas nager et résidant prioritairement au sein des zones carencées (QPV et ZRR).</p> <p>Les actions à destination des enfants en situation de handicap devront faire l'objet d'une étude particulièrement attentive. À cette fin, un découpage de l'âge est proposé pour ces enfants : jusqu'à 18 ans</p>	<p>Les aspects suivants pourront être pris en considération :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'inclusion des enfants en situation de handicaps, dans le cas où ils sont scolarisés dans des établissements scolaires (publics et privés sous contrat, dont IME ou établissements spécialisés) ; - la mise en œuvre de pratiques partagées avec des dispositifs d'inclusion (« classes bleues » accueillant des enfants valides et des enfants en situation de handicap en établissements spécialisés) ou d'inclusion inversée (accueil d'enfants valides dans des équipements aquatiques dédiés aux enfants en situation de handicaps).
Conditions	<p>Les projets pourront avoir lieu en milieu fermé (piscines) ou en milieu naturel. Des bassins mobiles pourront être utilisés également.</p> <p>Les stages du dispositif « J'apprends à nager » se composent de 10 séances environ de 30 minutes à 1 heure chacune. Ils pourront être organisés en format massé (groupé) ou non temporellement. Ils pourront également avoir lieu dans le cadre d'un accueil de loisirs ou d'un séjour avec hébergement.</p>	<p>Selon les temps investis (scolaire, périscolaire ou extrascolaire), il s'agira de respecter les normes d'encadrement en vigueur fixées par la note de service « Enseignement de la natation scolaire et contribution de l'Ecole à l'aisance aquatique » du 28 février 2022 (NOR MENE2129643N) ou fixées par les codes de l'action sociale et des familles et du sport.</p> <p>Les modalités d'organisation des stages « J'apprends à nager » sont disponibles en annexe (cf. annexe XII).</p>

ANNEXE 7 : Soutien aux actions menées en faveur des politiques publiques du sport (Hors SRAV et lutte contre les violences sexuelles)

Dispositif

Cette thématique comprend le soutien à la vie associative, la promotion du sport-santé, le développement de l'éthique et de la citoyenneté, notamment en matière de prévention des discriminations et de toutes formes de violences, ainsi que le soutien au sport en milieu professionnel et au sport scolaire... Conformément à la note nationale.

Cette annexe concerne également le soutien à la prévention des déviations dans le sport, la thématique « femmes et sport », les sports de nature, et l'insertion des jeunes en difficulté par la pratique du sport.

Une attention toute particulière sera portée aux actions rentrant dans le cadre de la stratégie régionale de développement du parasport et de la promotion du sport-santé sur prescription médicale en Nouvelle-Aquitaine.

Crédits : 261 000 €

Aides	Pluriannuelle	Annuelle
Soutien aux politiques publiques		130 000 €
Soutien Handicap		55 000 €
Sport santé bien-être (SSBE/PEPS)		76 000 €

Calendrier

Début campagne	Fin campagne	Concertation	Conférence régionale
3/04/2023	8/05/2023	7/06/2023	14/06/2023

Contacts soutien politiques publiques

Territoire	Contact	Téléphone	Courriel	N° LCA
16	DELAUNAY Thibaud	05 17 84 03 59	thibaud.delahunay@ac-poitiers.fr	171
17	GOUINEAUD Hervé	05 17 84 03 77	herve.gouineaud@ac-poitiers.fr	172
19	PRECIGOUT Emmanuel	05 87 01 21 16	emmanuel.precigout@ac-limoges.fr	173
23	GENOUX Guillaume	06 45 86 77 76	guillaume.genoux@ac-limoges.fr	174
24	POURTEYRON Julie	06 24 57 63 64	julie.pourteyron@ac-bordeaux.fr	176
33	MARTINEZ Cédric	05 47 47 47 56	cedric.martinez3@ac-bordeaux.fr	177
40	SALVETAT Eric	05 47 87 73 31	eric.salvetat@ac-bordeaux.fr	179
47	GONZALEZ Marine	06 14 76 27 94	marine.gonzalez1@ac-bordeaux.fr	180
64	EYGUN Céline	06 19 13 89 25	celine.eygun@ac-bordeaux.fr	170
79	FOISSY Julien	05 17 84 03 33	julien.foissy@ac-poitiers.fr	181
86	COTINAUD Manuel	05 17 84 04 07	manuel.cotinaud@ac-poitiers.fr	182
87	POGNOT Elodie	07 78 86 35 01	elodie.pognot@ac-limoges.fr	183
DRAJES	LEGRAND Philippe	07 63 56 23 48	philippe.legrand@region-academique-nouvelle-aquitaine.fr	168

Contacts soutien Handicap

Territoire	Contact	Téléphone	Courriel	N° LCA
16	DELAUNAY Thibaud	05 17 84 03 59	thibaud.delahunay@ac-poitiers.fr	171
17	LE HELLEY Anne	05 17 84 03 85	anne.le-helley@ac-poitiers.fr	172
19	BEYSSERIE marc	06 86 82 15 75	marc.beysserie@ac-limoges.fr	173
23	GENOUX Guillaume	06 45 86 77 76	guillaume.genoux@ac-limoges.fr	174
24	POURTEYRON Julie	05 53 03 66 33	julie.pourteyron@ac-bordeaux.fr	176
33	LAFUENTE Soraya	05 40 54 73 58	soraya.lafuente@ac-bordeaux.fr	177
40	ALLAIN Kilian	05 47 87 73 31	killian.allain@ac-bordeaux.fr	179
47	MAILLARD Nelly	06 14 30 55 96	nelly.maillard@ac-bordeaux.fr	180
64	EYGUN Céline	06 19 13 89 25	celine.eygun@ac-bordeaux.fr	170
79	FOISSY Julien	05 17 84 03 33	julien.foissy@ac-poitiers.fr	181

86	COTINAUD Manuel	05 17 84 04 07	manuel.cotinaud@ac-poitiers.fr	182
87	CHESNAY Audrey	07 86 82 34 58	audrey.chesnay@ac-limoges.fr	183
DRAJES	LENOIR Fred	06 44 81 15 38	frederic.lenoir@region-academique-nouvelle-aquitaine.fr	168

Items	Règles	Précisions
Obligation	Les porteurs de projets doivent prendre un rendez-vous avec le conseiller référent de la SDJES ou de la DRAJES avant tout dépôt de dossier en ligne sur « compte asso ».	Demande de subvention à faire sur la plateforme « le compte asso » : https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login
Aide plancher	1500 €	
Objectifs visés	Soutien à toutes les formes de politiques publiques énoncées en préambule de l'annexe. Soutien d'actions portées par des « associations têtes de réseau » visant la stratégie régionale de développement du parasport	Associations évoluant dans le milieu sportif et œuvrant à partir des dispositifs du ministère chargé des sports
Porteurs de projets Conditions	Tous types de structures éligibles dans le cadre de la note nationale du PST. Les structures « têtes de réseau » du mouvement sportif permettant la promotion du sport-handicap 1. Le projet d'Accompagnement dans la professionnalisation para sportive devra être validé après un entretien par le Conseiller de la DRAJES. 2. Le projet Territorial & Disciplinaire de développement sur le parasport devra être validé par le Conseiller de la SDJES ou DRAJES. 3. Le projet Déploiement d'actions de sensibilisation et d'informations auprès des Educateurs sportifs, des clubs et des établissements devra être validé par le Conseiller de la SDJES ou DRAJES.	Les intervenants doivent être des spécialistes du sujet reconnus par les SDJES, la DRAJES ou le ministère
Dossier à constituer	- Identifier et étayer les actions à réaliser en lien avec les dispositifs et les outils du ministère chargé des sports ; - calendrier des actions programmées	Mise en œuvre des premières actions avant fin 2023

Contacts sport santé bien-être

Territoire	Contact	Téléphone	Courriel	N° LCA
16	DELAUNAY Thibaud	05 17 84 03 59	thibaud.delahunay@ac-poitiers.fr	171
17	GOUINEAUD Hervé	05 17 84 03 77	herve.gouineaud@ac-poitiers.fr	172
19	DEVEAU Martine	05 87 01 21 09	martine.deveau@ac-limoges.fr	173
23	WUSTNER Jérôme	07 88 48 76 14	jerome.wustner@ac-limoges.fr	174
24	POURTEYRON Julie	06 24 57 63 64	julie.pourteyron@ac-bordeaux.fr	176
33	DARHAN Didier	05 40 54 73 59	didier.darhan@ac-bordeaux.fr	177
40	LABARTHE Richard	07 78 86 35 00	richard.labarthe@region-academique-nouvelle-aquitaine.fr	168
47	MAILLARD Nelly	06 74 30 55 96	nelly.maillard@ac-bordeaux.fr	180
64	HAISSAGUERRE Chrystelle	06 15 56 52 79	chrystelle.haissaquerre@ac-bordeaux.fr	170
79	FOISSY Julien	05 17 84 03 33	julien.foissy@ac-poitiers.fr	181
86	COTINAUD Manuel	05 17 84 04 07	manuel.cotinaud@ac-poitiers.fr	182
87	CHESNAY Audrey	07 86 82 34 58	audrey.chesnay@ac-limoges.fr	183
DRAJES	LABARTHE Richard	07 78 86 35 00	richard.labarthe@region-academique-nouvelle-aquitaine.fr	168

Un accompagnement spécifique sera mis en place par le référent DRAJES pour le département des Landes en attendant le remplacement d'isabelle Duprat.

Items	Règles	Précisions
Obligation	Les porteurs de projets doivent prendre un rendez-vous avec le conseiller référent de la SDJES ou de la DRAJES avant tout dépôt de dossier en ligne sur « compte asso ».	Demande de subvention à faire sur la plateforme « le compte asso » : https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login
Aide plancher	2000 € minimum	
Objectifs visés	Soutien au déploiement des « passerelles PEPS » et des bilans d'évaluation des patients pris en charge dans le cadre du dispositif régional d'AP sur prescription médicale.	
Porteurs de projets	Tous types de structures éligibles dans le cadre de la note nationale du PST.	Les intervenants doivent être des spécialistes du sujet reconnus par les SDJES, la DRAJES ou le ministère
Dossier à constituer	<ul style="list-style-type: none"> - Identifier les actions à réaliser en lien avec le dispositif PEPS - Dossier à constituer en relation avec le conseiller référent SDJES et le coordonnateur PEPS du territoire 	Mise en œuvre des premières actions avant fin 2023

ANNEXE 8 : SAVOIR ROULER A VELO

Dispositif

Le dispositif « Savoir rouler à vélo » fait partie des priorités gouvernementales, portées par le ministère chargé des Sports. Le 9 janvier 2018, le Comité Interministériel à la Sécurité Routière (CISR), présidé par le Premier ministre, a adopté une mesure visant à « accompagner le développement de la pratique du vélo en toute sécurité ». L'opération « Savoir Rouler à Vélo » permet la généralisation de l'apprentissage de la pratique du vélo en autonomie pour l'ensemble des enfants de 6 à 12 ans avant l'entrée au collège.

En 10 heures, il leur permet de :

- devenir autonome en vélo
- pratiquer quotidiennement une activité physique
- se déplacer de manière écologique et économique.

L'acquisition des compétences du « Savoir rouler à vélo » se déroule en trois paliers :

- 1e bloc : Savoir Pédaler - maîtriser les fondamentaux du vélo.
Il s'agit d'acquérir un bon équilibre et d'apprendre à conduire et piloter son vélo correctement : pédaler, tourner, freiner.
- 2e bloc : Savoir Circuler - découvrir la mobilité à vélo en milieu sécurisé.
Il s'agit de savoir rouler en groupe, communiquer pour informer les autres d'une volonté de changer de direction, et découvrir les panneaux du code de la route.
- 3e bloc : Savoir Rouler à Vélo - circuler en situation réelle
Il s'agit d'apprendre à rouler en autonomie sur la voie publique et à s'appropriier les différents espaces de pratique.

Crédits : 100 000 €

Aide	Pluriannuelle	Annuelle
Savoir rouler à vélo		100 000 €

Calendrier

Début campagne	Fin campagne	Concertation	Conférence régionale
3/04/2023	8/05/2023	7/06/2023	14/06/2023

Contact

Territoire	Contact	Téléphone	Courriel	N° LCA
16	LACHENAUD Matthieu	07 87 29 20 21	matthieu.lachenaud@ac-poitiers.fr	171
17	ROBERT Denis	07 88 60 82 73	denis.robert@ac-poitiers.fr	172
19	PRECIGOUT Emmanuel	05 87 01 21 16	emmanuel.precigout@ac-limoges.fr	173
23	GENOUX Guillaume	06 45 86 77 76	guillaume.genoux@ac-limoges.fr	174
24	POURTEYRON Julie	06 24 57 63 64	julie.pourteyron@ac-bordeaux.fr	176
33	CHAUBET Vincent	06 79 17 44 85	vincent.chaubet@ac-bordeaux.fr	177
40	SALVETAT Eric	05 40 54 79 80	eric.salvetat@ac-bordeaux.fr	179
47	DE TAEYE Cédric	06 67 73 22 70	cedric.de-taeye@ac-bordeaux.fr	180
64	HAISSAGUERRE Chrystelle	06 15 56 52 79	chrystelle.haissaquerre@ac-bordeaux.fr	170
79	PROUST Arnaud	05 17 84 03 39	arnaud.proust@ac-poitiers.fr	181
86	COTINAUD Manuel	05 17 84 04 07	manuel.cotinaud@ac-poitiers.fr	182
87	CHESNAY Audrey	07 86 82 34 58	audrey.chesnay@ac-limoges.fr	183
DRAJES	JARDIN Bertrand	06 30 20 80 55	bertrand.jardin@region-academique-nouvelle-aquitaine.fr	168

Item	Règle	Précisions
Obligation	Les porteurs de projets doivent prendre un rendez-vous avec le conseiller référent du SDJES ou de la DRAJES avant tout dépôt de dossier en ligne sur « compte asso ».	Demande de subvention à faire sur la plateforme « le compte asso » : https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login
Aide plancher	1500 €	L'achat de petit matériel est éligible dans la limite de 500€ HT unitaire.
Objectifs visés	<ul style="list-style-type: none"> - Des interventions qui incluent le bloc 3 du SRAV : soit un programme complet (blocs 1, 2 et 3), soit des blocs 3 qui viennent compléter des blocs 1 et 2 réalisés par une autre structure ; - Des formations d'intervenants, en capacité de réaliser l'ensemble du programme SRAV (blocs 1, 2 et 3), si elles ne peuvent pas être prises en charge par le programme Génération Vélo (https://generationvelo.fr/programme/formation-intervenants) ; - Des actions permettant de faciliter l'accès et l'usage (entretien, recyclage) du matériel. 	
Porteurs de projets	Le portail « Savoir rouler à vélo » du ministère des sports recense de nombreuses ressources afin de mettre en place un cycle pour les enfants.	Les conditions d'éligibilité de la structure sont précisées en annexes V, VI et VII de la note nationale
Dossier à constituer	<ul style="list-style-type: none"> - Identifier et étayer les actions à réaliser en lien avec le dispositif et les outils du ministère chargé des sports - calendrier des actions programmées 	<p>Le bilan des actions financées sur ce dispositif se fera en deux parties :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Transmission du compte-rendu financier via Le compte Asso (évaluation qualitative et financière) ; ⇒ Saisie des informations sur les actions réalisées sur le portail « Savoir Rouler A Vélo » -> « Je déclare une intervention » <p>L'action sera considérée comme terminée une fois ces deux conditions remplies.</p>

ANNEXE 9 : LUTTE CONTRE LES VIOLENCES SEXUELLES DANS LE SPORT

Dispositif

La première convention nationale de prévention des violences sexuelles dans le sport, organisée à l'initiative de la ministre des Sports, Roxana Maracineanu, s'est tenue le 21 février 2020.

Dans le prolongement de cette convention, qui avait pour objectif de mobiliser tous les acteurs du monde sportif contre les violences sexuelles *et en conformité avec la directive nationale d'orientation du 19 Octobre 2022*. Les membres du Conseil d'administration ont décidé de réserver, en 2023, une enveloppe pour soutenir les actions visant à *mieux prévenir les dérives du sport et assurer le traitement des signalements de violences notamment sexuelles*.

Il revient aux délégués territoriaux d'apprécier, en regard des caractéristiques et spécificités locales, la (les) structure(s) la (les) plus appropriée(s) pour répondre à cet objectif.

Crédits : 105 000 €

Aide	Pluriannuelle	Annuelle
Lutte contre les violences		105 000 €

Calendrier

Début campagne	Fin campagne	Concertation	Conférence régionale
3/04/2023	8/05/2023	7/06/2023	14/06/2023

Contact

Territoire	Contact	Téléphone	Courriel	N° LCA
16	LACHENAUD Mathieu	07 87 29 20 21	mathieu.lachenaud@ac-poitiers.fr	171
17	LE HELLEY Anne	05 17 84 03 85	anne.le-helley@ac-poitiers.fr	172
19	PRECIGOUT Emmanuel	05 87 01 21 16	emmanuel.precigout@ac-limoges.fr	173
23	GENOUX Guillaume	06 45 86 77 76	guillaume.genoux@ac-limoges.fr	174
24	DUMAIN Lionel	06 24 57 63 98	lionel.dumain@ac-bordeaux.fr	176
33	MARTINEZ Cédric	05 40 54 73 43	cedric.martinez3@ac-bordeaux.fr	177
40	DUPRAT Isabelle	06 24 01 11 80	isabelle.duprat@ac-bordeaux.fr	179
47	GONZALEZ Marine	06 14 76 27 94	marine.gonzalez1@ac-bordeaux.fr	180
64	EYGUN Céline	06 19 13 89 25	celine.eygun@ac-bordeaux.fr	170
79	FOISSY Julien	05 17 84 03 33	julien.foissy@ac-poitiers.fr	181
86	MALGOUYAT Jérôme	06 07 07 26 42	jerome.malgouyat@ac-poitiers.fr	182
87	POGNOT Elodie	07 78 86 35 01	elodie.pognot@ac-limoges.fr	183
DRAJES	DUGAST Anne	06 35 55 66 32	anne.dugast@region-academique-nouvelle-aquitaine.fr	168

Items	Règles	Précisions
Obligation	Les porteurs de projets doivent prendre un rendez-vous avec le conseiller référent du SDJES ou de la DRAJES avant tout dépôt de dossier en ligne sur « compte asso ».	Demande de subvention à faire sur la plateforme « le compte asso » : https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login
Aide plancher	1500 €	
Objectifs visés	<p>Lutte contre les dérives et les violences sexuelles dans le sport :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Former l'ensemble des encadrants qui sont accompagnés financièrement par le dispositif emploi ANS.</i> - <i>Actions en direction des clubs, comités : lors d'événementiels, séminaires, communication, sensibilisation.</i> - <i>Actions de sensibilisation auprès du public jeune (lors stages sportifs, séjour ACM...).</i> - Le contrôle de l'honorabilité des bénévoles conformément au guide ministériel d'août 2021. - Les obligations de signalement des faits sur la plateforme nationale signal-sport@sports.gouv.fr 	<p>Actions d'information et de prévention auprès de publics cibles permettant le lien avec la réforme en matière de contrôle de l'honorabilité des bénévoles.</p> <p>Les cycles et actions devront débuter en 2023 mais pourront se dérouler jusqu'en juin 2024</p>
Porteurs de projets	<p>Les structures spécifiques dont l'objet de l'association porte sur la lutte contre les violences dans le sport, notamment les violences sexuelles ;</p> <p>Toute autre structure associative dont le projet porté au niveau local pourrait se dérouler à un niveau intercommunal ou départemental de manière durable.</p>	<p>Les intervenants doivent être des spécialistes du sujet reconnus par les SDJES, la DRAJES ou le ministère.</p>
Dossier à constituer	<p>- Identifier et étayer les actions à réaliser en lien avec le dispositif et les outils du ministère chargé des sports</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ <i>Objectif du projet :</i> ➤ <i>Public cible :</i> ➤ <i>Actions et moyens mis en œuvre :</i> ➤ <i>Agenda prévisionnel :</i> ➤ <i>Critères évaluation :</i> ➤ <i>Budget prévisionnel du projet (à intégrer) :</i> ➤ <i>Coordonnées du porteur de projet</i> 	